



Chamagnieu - Mianges

Le 12 mars 2020

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2020

**Présents** : Mesdames Adeline BENARD, Agnès BERTRAND, Odile CHARDON, Anne MATILLAT et Messieurs Jean-Marc BAUDELET, Jean-Yves CADO, Jean-Pierre FROMENT, Claude MARTINEZ, Sébastien PINCHON, Philippe SIROT, Olivier TRIOULAIRE

**Pouvoir** : Monsieur Gérard BEAUGHON donne pouvoir à Monsieur Sébastien PINCHON

**Secrétaire de séance** : Madame Adeline BENARD a été nommée secrétaire

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 février 2020**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 10 février 2020.

### **Ordre du jour** :

#### **- Délibérations**

1. Compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal
2. Affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget principal
3. Compte administratif de l'exercice 2019 du budget Eau et assainissement
4. Reprise et transfert du résultat de l'exercice 2019 du budget Eau et assainissement
5. Compte administratif de l'exercice 2019 du budget CCAS
6. Affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget CCAS
7. Comptes de gestion des 3 budgets de la Commune - Exercice 2019
8. Autorisation d'installation d'un nouvel opérateur téléphonique sur le pylône Saint-Martin
9. Changement de lieu pour le conseil municipal

#### **- Informations diverses**

## **DELIBERATIONS**

Monsieur BAUDELET, adjoint au maire en charge des finances, présente les résultats de l'exercice 2019 pour les 3 budgets de la commune : budget principal, budget du CCAS et budget eau et assainissement.

Pour chacun des budgets, les résultats de l'exercice concernent les dépenses et les recettes de l'année 2019.

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 reprend les résultats de l'exercice avec les reports de l'exercice 2018.

Après avoir voté le compte administratif 2019 de chaque budget, le Conseil municipal affecte les résultats de l'exercice 2019 au budget primitif de l'exercice 2020.

### **1. Compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*- APPROUVE la présentation faite du compte administratif 2019 du budget principal lequel peut se résumer ainsi :*

*Résultat de l'exercice 2019*

<i>CA 2019</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Dépenses</i>	<i>872 699,21 euros</i>	<i>462 778,71 euros</i>
<i>Recettes</i>	<i>1 208 282,02 euros</i>	<i>189 963,31 euros</i>
<i>Résultat</i>	<i>335 582,81 euros</i>	<i>- 272 815,40 euros</i>

*Résultat de clôture de l'exercice 2019 :*

<i>CA 2019</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Résultat</i>	<i>1 672 264,62 euros</i>	<i>- 47 730,69 euros</i>

### **2. Affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget principal**

*Après présentation du compte administratif 2019 et afin de couvrir le solde négatif de la section d'investissement, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité*

*- DECIDE pour le budget primitif 2020 d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de l'année 2019, soit 47.730,69 euros au compte 1068 pour couvrir le solde négatif de la section d'investissement.*

*La différence, soit 1.624.533,93 euros, est reportée au chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté.*

### **3. Compte administratif de l'exercice 2019 du budget Eau et assainissement**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*- APPROUVE la présentation faite du compte administratif 2019 du budget eau et assainissement (M49) lequel peut se résumer ainsi :*

*Résultat de l'exercice 2019*

<i>CA 2019</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Dépenses</i>	<i>184 909,16 euros</i>	<i>58 862,53 euros</i>
<i>Recettes</i>	<i>274 716,14 euros</i>	<i>40 861,00 euros</i>
<i>Résultat</i>	<i>89 806,98 euros</i>	<i>-18 001,53 euros</i>

*Résultat de clôture de l'exercice 2019 :*

<i>CA 2019</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Résultat</i>	<i>324 695,06 euros</i>	<i>35 070,06 euros</i>

#### **4. Reprise et transfert du résultat de l'exercice 2019 du budget Eau et assainissement**

Vu le Code général des collectivités locales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2 et L.5211-17 encadrant le devenir des biens des collectivités territoriales lors des transferts de compétences.

Vu l'arrêté préfectoral du 11.02.2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné

Vu les résultats budgétaires de l'exercice 2019 constatés du budget eau et assainissement

Considérant l'obligation de reprendre au budget principal le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement, étant rappelé que les restes à réaliser de la section d'investissement sont directement transférés au(x) budget(s) annexe(s) de la CCBD sur la base de l'Etat signé du Maire de la commune.

Considérant la nécessité de transférer ces résultats à la CCBD de manière à lui permettre d'honorer l'ensemble des demandes de paiements relatifs à 2019 et à financer partiellement les investissements qui devront être réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle des investissements.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*- DECIDE d'intégrer dans son budget principal les résultats du budget annexe eau et assainissement*

*- Au chapitre 001 en recettes d'investissement : 35 070,06 €*

*- Au chapitre 002 recettes de fonctionnement : 324 695,06 €*

*- DECIDE de conserver la somme de 209 718,93 € correspondant à :*

*- 53 492,84 € pour les restes à recouvrer sur le budget eau et assainissement à la date du 2 mars 2020 risquant potentiellement de devoir être admis en non-valeur. Ce montant est calculé de la façon suivante : totalité des sommes non-réglées sur les titres émis avant le 31.12.2017 et 40% des sommes non-réglées sur les titres émis depuis le 01.01.2018.*

*- 54 083,82 € pour le règlement des factures 2019 reçues après la clôture du budget eau et assainissement*

*- 2.142,27 € pour l'échéance de prêt du 01.12.2019 qui figurera sur nos prochaines dépenses à régulariser.*

*- 100 000 € pour la mise aux normes de notre système d'incendie*

*- DECIDE de procéder, sur le budget principal 2020, aux écritures comptables nécessaires au transfert à la CCBD, de la manière suivante :*

*- Au compte 1068 en dépenses d'investissement : 35 070,06 €*

*- Au compte 678 en dépenses de fonctionnement : 114 976,13 €*

*- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et en particulier les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires au fonctionnement du service.*

#### **5. Compte administratif de l'exercice 2019 du budget CCAS**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*- APPROUVE la présentation faite du compte administratif 2019 du CCAS lequel peut se résumer ainsi :*

*Résultat de l'exercice 2019*

<i>CA 2019</i>	<i>Fonctionnement</i>
<i>Dépenses</i>	<i>14 323,72 euros</i>
<i>Recettes</i>	<i>15 986,16 euros</i>
<i>Résultat</i>	<i>1 662,44 euros</i>

*Résultat de clôture de l'exercice 2019 :*

<i>CA 2019</i>	<i>Fonctionnement</i>
<i>Résultat</i>	<i>7 715,28 euros</i>

## **6. Affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget CCAS**

*Après présentation du compte administratif 2019, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité*

- *DECIDE de porter le résultat excédentaire 2019 de la façon suivante :*
  - *en section de fonctionnement pour un montant de 7 715,28 euros*
  - *au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.*

## **7. Comptes de gestion des 3 budgets de la Commune - Exercice 2019**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.*

## **8. Autorisation d'installation d'un nouvel opérateur téléphonique sur le pylône Saint-Martin**

Le Maire explique que, conformément au contrat d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public que nous avons signé avec ATC France, ce dernier nous demande notre accord pour l'installation de l'opérateur FREE Mobile sur le pylône Saint-Martin.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *ACCEPTTE l'installation de l'opérateur FREE Mobile sur le pylône Saint-Martin, conformément aux plans d'installation fournis par ATC France.*
- *PRECISE que la redevance annuelle sera majorée de 1000€, conformément à l'article 8 du contrat*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération*

## **9. Changement de lieu pour le conseil municipal**

Le Maire explique que compte-tenu de l'augmentation de la population, le nombre de conseillers municipaux va passer de 15 à 19 à la suite des prochaines élections municipales. La salle de conseil municipal de la Mairie devient donc trop petite pour pouvoir accueillir convenablement tous les élus et le public.

Monsieur le Maire propose donc, conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déplacer jusqu'à nouvel ordre, la salle de Conseil Municipal dans la grande salle de réunion du Centre Multi-Activité situé chemin de la Plaine à Chamagnieu.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *ACCEPTTE de déplacer la salle de Conseil Municipal dans la grande salle de réunion du Centre Multi-Activité situé chemin de la Plaine à Chamagnieu*
- *PRECISE que ce changement de salle sera clairement indiqué par voie d'affichage*

**INFORMATIONS :**

Suite à l'épidémie de Covid-19, les manifestations suivantes sont annulées :

- 13 mars    Carnaval                      Sou des Ecoles
- 20 mars    Soirée théâtre                      CCAS
- 29 mars    Marche de printemps    Au Gré des Sentiers

Le Maire lève la séance à 20h30 et remercie les personnes présentes.